



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



La 1ère étape du cycle budgétaire

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
INTRODUCTION.....	5
PARTIE I : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	6
I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL	6
A - La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel	6
B - Le Taux de croissance des prix à la consommation (Sénat 21/11/23)	6
C - Le déficit public	6
D - L'inflation	7
E - La Dette publique	7
F - La LF 2024 prévoit des dispositions concernant la fiscalité.....	7
G - Suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	7
H - Des mesures en faveur des collectivités.....	7
I - En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement	8
J - Assouplissement des règles de lien entre les taux	8
II – LE CONTEXTE COMMUNAL.....	8
A - Une tension sur les dépenses liées à des éléments exogènes.....	8
B - L'exonération de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (TH RP).....	8
C - Les modifications en comptabilité publique : Le passage en M57	8
D - Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	9
III – L'INTERCOMMUNALITE.....	9
A - La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine CASGBS.....	9
B - Les Attributions de compensation (AC)	9
PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.....	10
I – LES CONTRAINTES ET LES INCERTITUDES DU BUDGET 2024	10
II – HISTORIQUE DES RESULTATS.....	10
A - Evolution des résultats de fonctionnement.....	10
B - Résultats liés au foncier	10
C - Les droits de mutation	11
D - Trésorerie.....	11
E - Facteurs de contraintes.....	11
PARTIE III : LA POLITIQUE COMMUNALE	12
I – CADRE DE VIE	12
II – JEUNESSE SPORTS et CULTURE	12
PARTIE IV : LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024	13
I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
A - Produits des services.....	14
B - Les impôts et taxes perçues	14
C - L'Attribution de Compensation (AC)	16
D - Les dotations et subventions	16
II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	17
A - Les charges à caractère général	18
B - La masse salariale	18

C - Les autres charges de gestion courante.....	19
D - Évolution des subventions attribuées	19
E - Les atténuations de produits (prélèvements effectués par l'Etat).....	20
F - Dotation aux amortissements	20
G - La contribution du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	21
III – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	21
IV – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	22
A – Les principales orientations retenues pour 2024.....	22
B – Evolution des dépenses d'investissement.....	23
C – Présentation du plan pluriannuel des investissements sur 2 ans	24
V – L'ETAT DE LA DETTE	24

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui vous est présenté, représente la première étape du cycle budgétaire 2024. Il constitue le prélude à l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives, la clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du Budget Primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal. Celui-ci s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui expose les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier, tant sur le plan national que local. Il permet d'informer le Conseil Municipal sur la situation financière de la commune au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances d'évolution des postes de recettes et de dépenses du budget.

Le budget est un document présentant sous forme financière, les orientations politiques de la municipalité. Il se doit de répondre aux attentes et aux préoccupations des Louveciennois.

INTRODUCTION

La capacité d'agir des élus doit tenir compte des éléments suivants :

- Le contexte économique et budgétaire national tendu.
- L'objectif de réduction du déficit et de la dette publique a pour conséquence un affaiblissement du soutien de l'Etat, des financeurs et de l'autonomie financière de la commune.
- Le transfert par l'Etat de compétences aux collectivités locales sans compensation financière (sécurité, action sociale, etc.).
- La suppression de la taxe d'habitation qui était pour les communes un levier fiscal indispensable dans la relation des élus avec l'ensemble de leurs administrés.
- La programmation du budget 2024 intervient dans un contexte financier national défavorable et incertain, sans perspectives définies sur les années à venir (DGF).
- L'inflation a une forte incidence sur les dépenses : renchérissement des achats, des taux d'intérêts, l'augmentation des charges salariales,
- La forte baisse des droits de mutation en 2023 et probablement en 2024.
- La situation financière locale très tendue, des marges de manœuvre extrêmement limitées et des contraintes en nette augmentation.

Louveciennes en grande difficulté budgétaire

A l'instar des derniers exercices, la préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe, avec un fort niveau d'incertitude sur les recettes, des dépenses en forte augmentation, alors même que les finances de la commune sont depuis plusieurs années très fragilisées.

L'effet ciseau défavorable (déjà évoqué lors des derniers exercices) s'accélère avec l'augmentation inédite des principaux postes de dépense (énergies, restauration scolaire, fournitures diverses, services, assurances...) et la chute d'un des principaux postes de recette : les droits de mutation...

PARTIE I : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Des éléments exogènes :

La situation nationale : une économie face aux crises géostratégiques, économiques et environnementales.

L'inflation a tendance à se tasser, avec la baisse des prix de l'énergie liée à la réorganisation des approvisionnements, mais le niveau des prix reste élevé. Le coût de l'énergie représente 6 % du budget (contre 3 % en 2021 2020 et 2019). La diminution du coût de l'électricité qui aurait pu alléger les factures va être gommée par le rétablissement de la taxe sur l'électricité à son niveau de 2022.

Cette hausse des prix affecte les dépenses courantes de la Ville et les salaires des agents qui ont bénéficié de plusieurs mesures nationales de revalorisation pour en compenser les effets.

L'inflation, observée ces derniers mois, réduit les marges de manœuvres sur les dépenses de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement.

La situation économique conduit les communes à limiter leurs dépenses alors qu'elles sont appelées à participer à la relance économique au travers d'investissements dans la transition écologique.

Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat n'est pas accompagnée d'une révision des dotations et ressources, alors que la masse salariale représente 39 % des dépenses courantes.

Avec l'évolution conséquente des charges, sans compensation suffisante des augmentations sur les plus gros postes de dépenses, la commune de Louveciennes se retrouve dans une situation financière très complexe.

Les efforts d'économies réalisés par la commune sont anéantis par les hausses tarifaires.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

A - La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024	Prev. 2025	Prev. 2026
1,7 %	1,4 %	-8.0 %	6.5%	2.7 %	1 %	1.4 %	1.7 %	1.7 %

B - Le Taux de croissance des prix à la consommation (Sénat 21/11/23)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024
18%	1,1 %	0,5 %	1.6 %	5.3 %	4.9 %	2.6 %

C - Le déficit public

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024
X % du PIB	2.5 %	-3.1%	- 9.1%	- 6.4%	- 4.8 %	-4.9 %	-4.5%

L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés avec un déficit qui reviendrait sous la barre des 3% du PIB.

D - L'inflation

L'inflation devrait s'atténuer en 2024. La Banque de France estime la hausse à 2.6 % en 2024 contre 4.8 % en 2023.

Le niveau d'inflation se répercute sur une recette : la Taxe Foncière. Les bases de Taxe Foncière sont indexées sur l'évolution des prix. En 2023, ces bases ont progressé de 7,1%. En 2024, l'évolution devrait être de +3.9 %, en concordance avec le ralentissement de l'inflation.

E - La Dette publique

	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024
(% du PIB)	97.5%	115.0 %	115.6 %	111,5 %	109.7 %	109.07 %

F - La LF 2024 prévoit des dispositions concernant la fiscalité

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par le niveau élevé des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Les priorités affichées du Projet de Loi de Finances sont la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la relance des investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

La maîtrise de la dépense publique est également prioritaire dans la perspective d'une trajectoire de baisse du déficit pour atteindre un niveau inférieur à 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027.

Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, le gouvernement opte pour une fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est envisagée sans contrainte, par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement à inflation -0,5 %.

G - Suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La LF 2024 reporte la suppression totale de la CVAE à 2027.

La CVAE due par les redevables assujettis à la fiscalité économique au titre de l'année 2023 a été diminuée de moitié et devait disparaître totalement en 2024. Cette seconde étape sera retardée et aménagée sur 4 ans.

Cette modification, qui n'encourage pas les initiatives locales, est susceptible de fragiliser les recettes fiscales de la C.A.S.G.B.S. et par voie de conséquence le montant des Attributions de Compensation versé aux communes.

H - Des mesures en faveur des collectivités

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 Md€ en crédits de paiements (CP.) Le Fonds est fléché sur la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 M€. Le fonds continuera aussi d'être réparti entre les actions « Performance environnementale », « Adaptation des territoires au changement climatique » et « Amélioration du cadre de vie ». (AMF sept 2023)

Le fléchage de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30% pour la DSIL (au lieu de 25% en 2023), et 20% pour la DETR. Les montants sont inchangés depuis 2019 : 1,046 Md€ pour la DETR, de 570 M€ pour la DSIL

I - En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement

Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27,2 milliards d'euros en 2024 soit une hausse de 320 M€ par rapport à 2023.

« La dotation forfaitaire des communes sera de nouveau soumise à un écrêtement en 2024 afin de financer les besoins autres, liés essentiellement à la progression de la population. Avec le dispositif prévu en PLF initial 2024 (abondement de 223 M€ et retour d'un écrêtement sur les communes), c'est de nouveau une forte proportion de communes (environ 40 %) qui devraient voir leur DGF diminuer ». (AMF 2023)

Seuls les parts politiques de la ville et de l'intercommunalité bénéficieront d'une revalorisation.

J - Assouplissement des règles de lien entre les taux

Pour redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale, le PLF 2024 prévoit un assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales. Les conseils municipaux pourront faire varier librement, entre eux, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et celui sur les Propriétés non Bâties (TFPNB).

II – LE CONTEXTE COMMUNAL

« Face aux difficultés financières que nous affrontons aujourd'hui, la ville va devoir faire des choix importants »

A - Une tension sur les dépenses liées à des éléments exogènes

1. Une revalorisation du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires...
2. Une inflation impactant les dépenses courantes (produits et services). Celles-ci devraient ralentir sans pour autant qu'un retour à la situation antérieure soit envisageable.
3. Un niveau de tarif des fluides (qui reste élevé avec une grande incertitude quant aux évolutions pour 2024).
4. Un coût de la restauration scolaire conséquent, eu égard aux prestations assurées.
5. Une hausse très élevée des primes d'assurances (+ 50 %).

B - L'exonération de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (TH RP)

Depuis 2018, la taxe d'habitation a été progressivement supprimée pour l'ensemble des Français.

Depuis 2023, plus aucun foyer n'est assujéti à cette taxe. A l'avenir, plus aucun foyer ne règlera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La compensation s'appuie sur les bases et les taux appliqués en 2019.

C - Les modifications en comptabilité publique : Le passage en M57

1. Le budget primitif 2024 est voté pour la première année sous la nomenclature M57.
2. La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable qui a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités, est généralisé au 1er janvier 2024.
3. Des changements seront apportés par l'instruction M57 du point de vue budgétaire.

D - Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) intègre l'obligation d'élaborer un Règlement Budgétaire et Financier. Le RBF est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le RBF.

III – L'INTERCOMMUNALITE

A - La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine CASGBS

La CASGBS gère pour le compte de la commune, les compétences qui lui ont été transférées : le développement économique, le tourisme, l'assainissement, les eaux pluviales, les ordures ménagères, la GEMAPI, ... et différents dossiers dont elle est saisie à la demande des communes (exemple : mutualisation de marchés publics : produits d'entretien, ...).

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, dans le cadre de sa compétence mobilité, soutient les communes au niveau du développement des pistes cyclables.

Pour la ville de Louveciennes, elle est le maître d'œuvre de l'investissement sur la piste cyclable le long de la Nationale 186. Elle apporte son expertise dans le dossier d'aménagement des Berges de Seine.

B - Les Attributions de compensation (AC)

Les A.C. : La CASGBS verse aux 19 communes qui la composent, un montant d'A.C. défini par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En 2024, le montant de l'Attribution de Compensation versé aux 19 communes depuis 2016, sera maintenu au même niveau que les années précédentes.

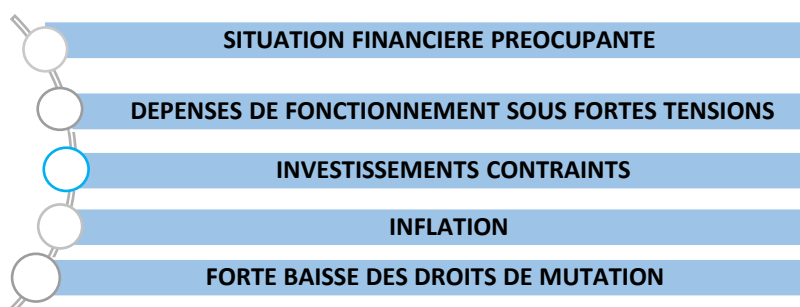
PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Depuis plusieurs années, la ville s'impose comme ligne de conduite, une maîtrise rigoureuse des dépenses publiques.

Cependant, pour 2024 (comme les années antérieures), la commune se retrouve devant l'incapacité de couvrir les frais de fonctionnement sans une reprise des résultats des années antérieures.

I – LES CONTRAINTES ET LES INCERTITUDES DU BUDGET 2024

Un Budget 2024 sous très fortes contraintes, établi avec les constats et incertitudes suivants :

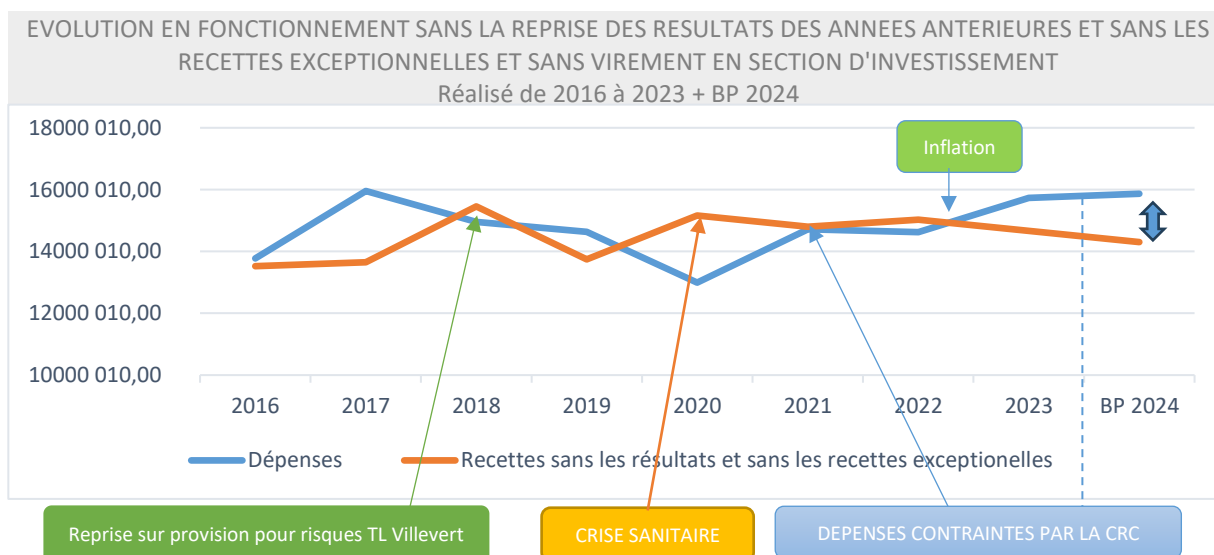


II – HISTORIQUE DES RESULTATS

Des budgets prévisionnels ont été équilibrés en intégrant les résultats des années précédentes.

A - Evolution des résultats de fonctionnement

Depuis de nombreuses années, hors recettes exceptionnelles et reprises de résultats antérieurs, **les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de fonctionnement.**



B - Résultats liés au foncier

Les recettes imprévues résultent essentiellement de la vente du patrimoine foncier de la commune.

Depuis 2014, la commune a vendu plusieurs terrains pour répondre notamment à ses obligations en matière de logement social (Plains Champs, Terrain ex-tennis de Voisins, Terrain Gaudet, ...).

Fin 2022 et début 2023, deux cessions de bâtiments sont à enregistrer :

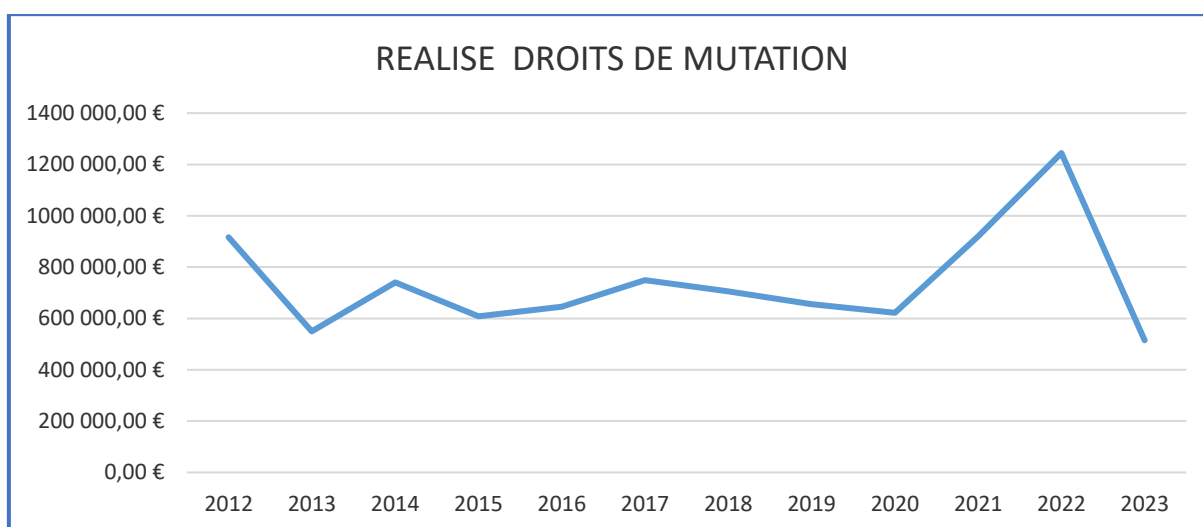
- ✓ En 2022, la maison du Lavoir située 2 bis rue de l'Etang pour un montant de 528 000 € sur lequel la commune a dû reverser à la SAEMHL - 207 150 € (rupture de bail) = 320 850 €.
- ✓ En 2023, une maison située 14 rue du Général Leclerc pour un montant de 266 600 €
- ✓ En 2024, il est prévu de vendre la maison « Etarché » estimée par les services des Domaines à 1 700 000 € mais le contexte actuel de l'immobilier rend difficile la cession de ce bien.

C - Les droits de mutation : Effondrement des droits de mutation

Les droits de mutation sont par nature volatiles car ils dépendent de l'état du marché immobilier.

La ville souffre du fort ralentissement du marché immobilier. Cette situation entraîne une chute de l'un de ses premiers postes de recettes (- 59 % en 2023 par rapport à 2022)

Compte tenu du manque de visibilité sur l'année 2024 au niveau du marché immobilier, cette recette a été prudemment estimée au budget 2024.



D - Trésorerie

Une situation de trésorerie saine, mais en très nette baisse. Le montant de la trésorerie passe de 3 419 323.53 € en 2022 à 3 164 310.02 € fin 2023 (avec prise en compte du déficit de l'exercice).

E - Facteurs de contraintes

Les facteurs spécifiques à Louveciennes, propres à la situation actuelle et aux orientations impulsées pour préparer l'avenir sont :

- La reprise des résultats est indispensable au montage budgétaire annuel depuis plusieurs années tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Un niveau très qualitatif de services à la population correspondant à une commune de plus de 10 000 habitants.
- Un patrimoine bâti vieillissant à entretenir et à rénover avec de nombreuses « passoires thermiques ».
- Un retard en matière de rénovation énergétique.

Il s'en suit :

- Un besoin de restructuration de l'ensemble des bâtiments communaux et de mutualisation des locaux pour une optimisation des coûts.
- Un pilotage rigoureux de la masse salariale
- La recherche indispensable de recettes et économies complémentaires.

PARTIE III : LA POLITIQUE COMMUNALE

Dans le contexte financier actuel tendu et inédit, la ville doit réaliser un effort d'économies très significatif et concentrer la dépense publique sur les postes de dépenses indispensables au fonctionnement des services municipaux.

Le réaménagement du patrimoine bâti vieillissant, dispersé et énergivore oriente les perspectives de restructuration et de mutualisation des locaux à adopter pour une optimisation des coûts.

Notre objectif est le maintien des prestations offertes par la commune aux Louveciennois et plus particulièrement aux jeunes et aux familles.

« *Cependant malgré une situation économique difficile pour la commune, l'ambition municipale reste forte sur des projets de fonctionnement et d'investissements structurants* »

Ces projets s'inscrivent autour d'axes majeurs :

- L'éducation et la jeunesse
- Le cadre de vie.
- La culture, le patrimoine et le tourisme.
- La solidarité et l'inclusion.

I – CADRE DE VIE

Les portions de voirie les plus endommagées seront rénovées afin de les rendre confortables à la circulation piétonne

Une première tranche de travaux destinée à réduire la dépense énergétique sera réalisée.

Le démarrage des travaux de réalisation de la piste cyclable le long de la RN 186, pilotés par la CASGBS en partenariat avec la commune est annoncé au dernier trimestre 2024.

Le projet d'aménagement des berges de Seine conduit avec le SIVOM des Coteaux de Seine est maintenant bien engagé. Les études et concertations se poursuivront pour la réalisation de cet ouvrage qui permettra la circulation des piétons et vélos.

Les travaux sur les bâtiments scolaires seront une priorité. L'étude sur la rénovation énergétique du groupe scolaire les Soudanes et les demandes de subventions seront finalisées, pour une première tranche de travaux en 2025 sera poursuivi en 2026.

II – JEUNESSE SPORTS et CULTURE

Cette année est placée sous le double thème des Jeux Olympiques et des 150 ans de l'Impressionnisme. Ces deux thématiques seront les fils rouges du programme animations.

Compétitions sportives, conférences et manifestations se succéderont pour encourager la pratique sportive, facteur d'équilibre et de convivialité.

Les subventions accordées aux associations seront essentiellement orientées vers les activités et actions à destination de la jeunesse et des familles avec enfants.

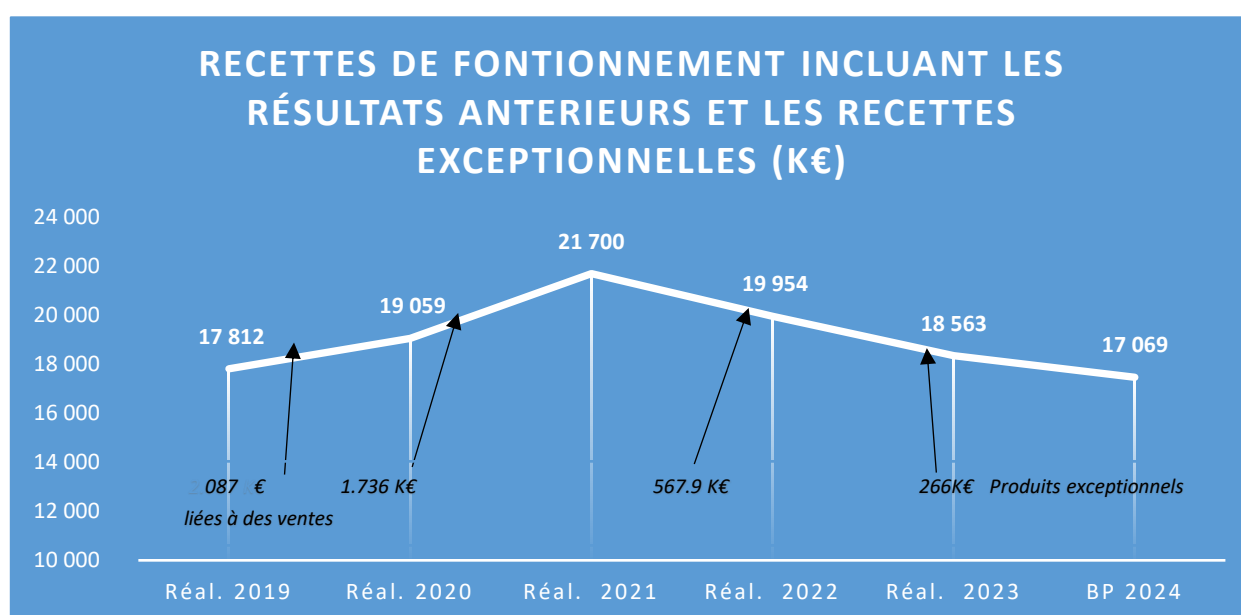
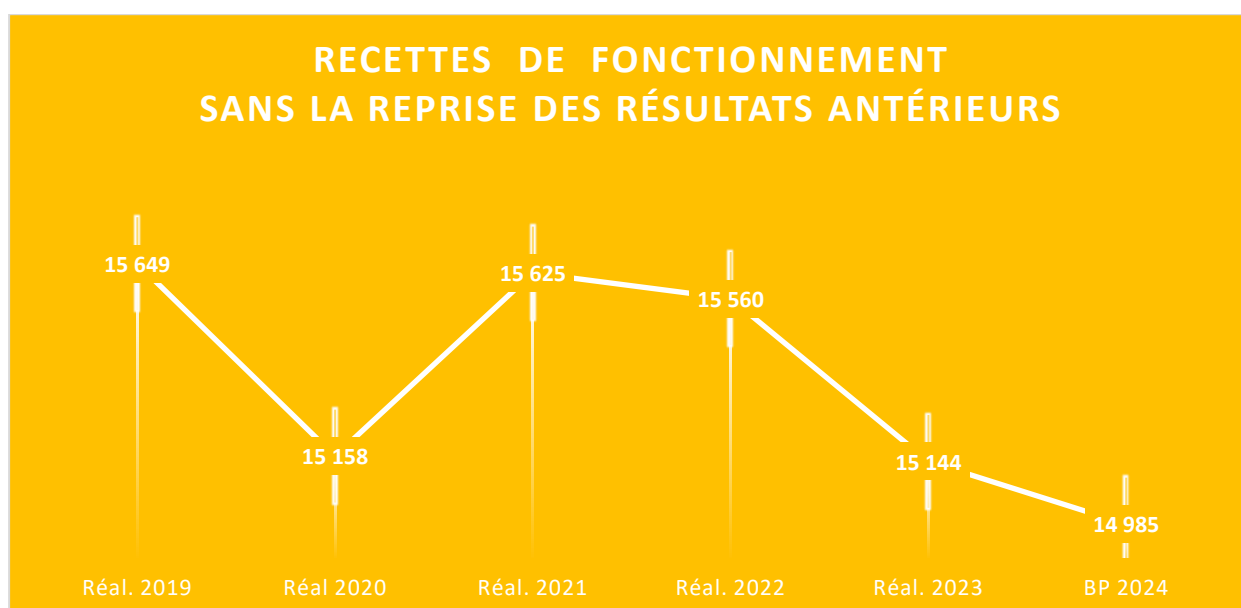
PARTIE IV : LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

« L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité d'une période de difficultés qui a considérablement bouleversé les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets communaux. »

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude, les recettes de fonctionnement 2024 ont fait l'objet d'une estimation en tenant compte des données connues au moment de l'élaboration de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le tableau suivant présente les recettes de fonctionnement issues des réalisations de 2019 à 2023, les estimations pour le budget primitif de 2024 (sans recette exceptionnelle en 2024).



RECETTES DE FONCTIONNEMENT DETAILLEES	MONTANT REALISE EN K€ (arrondie à l'euro)				BP 2024
	2020	2021	2022	2023	
Produits des services	406	824	888	920	982
Impôts et taxes	11 711	12 103	12 787	12 591	13 075
Dotation, subventions et participations	796	695	919	541	502
Autres produits de gestion courante	319	315	281	308	319
Produits financiers	23	20	-	-	0
Produits exceptionnels	1 736	938	569	392	25
Reprises de provisions	9	-	1	-	-
Opérations d'ordres	22	577	-	244	-
Atténuations de charges	135	153	114	148	82
TOTAL	15 157	15 625	15 559	15 144	14 985

A - Produits des services

Les recettes des produits des services sont en évolution, en 2019 637 K€ et 920 K€ en 2023.

Cette hausse est liée à l'augmentation de fréquentation, l'augmentation des tarifs et la facturation sur des occupations précédemment gratuites (ex la location de salles pour les expositions de peintures).

B - Les impôts et taxes perçues

La crise immobilière impacte sensiblement la commune. L'effondrement des droits de mutation en 2023 impose de revoir les politiques de la ville. A cette crise vient s'ajouter le manque de marges de manœuvre sur la fiscalité locale avec la suppression de la Taxe d'habitation.

➤ **La Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière**

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation et le transfert à la Communauté d'Agglomération de la fiscalité économique, la Taxe Foncière communale (foncier bâti et non bâti) est le seul impôt que maîtrise encore la commune.

Les bases évoluent en fonction des revalorisations décidées annuellement par l'État (+3,4% en 2022, +7.1 % en 2023 et 3.9 % en 2024) et en fonction de l'augmentation du parc immobilier sur la commune.

Les logements sociaux (hormis ceux mis à l'habitation entre 2021 et 2026) en sont exonérés pendant les 25 premières années.

De plus, une nouvelle exonération de la Taxe Foncière des logements locatifs sociaux (décidée par l'Etat) faisant l'objet de travaux de rénovation lourde pour les adapter au changement climatique va également impacter les finances de la commune.

En contrepartie de la suppression de la Taxe d'Habitation, la commune perçoit la Taxe Foncière du département ajustée du coefficient correcteur (Compensation).

EVOLUTION DES BASES						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024
18 516 671	19 068 558	19 439 927	19 296 350	19 952 426	21 369 048	22 223 810
	2,98%	1,95%	-0,74%	3,40%	7,10%	3,90%

La ville a connaissance des montants de cette recette, de manière provisoire en début d'année. Mais, l'incidence réelle n'est connue qu'en décembre de l'exercice au moment de la communication des bases définitives.

La situation financière de la commune nous impose d'adopter à compter de 2024 une augmentation au maximum de 12 % du taux communal de la taxe foncière.



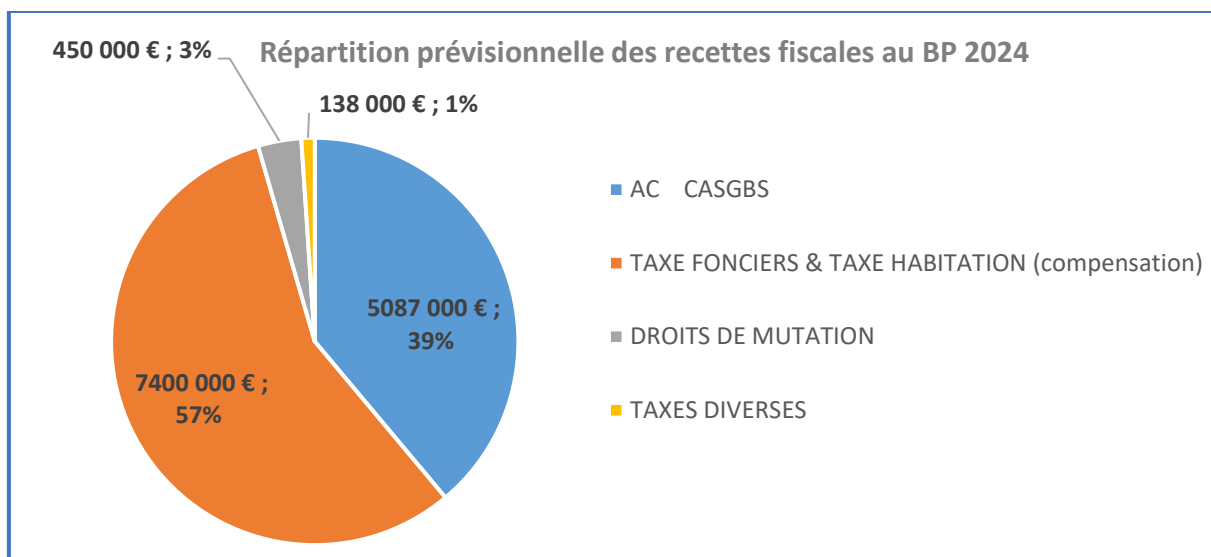
➤ Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

Si le résultat des droits de mutation de l'année 2022 fut exceptionnel en raison de la vente des bureaux « Princesse », cette recette enregistre une chute inédite en 2023.

Le budget 2024 est impacté par l'effondrement des droits de mutation qui rend très incertaine l'instruction de la recette. Où va s'arrêter la baisse des droits de mutation ?

C - L'Attribution de Compensation (AC)

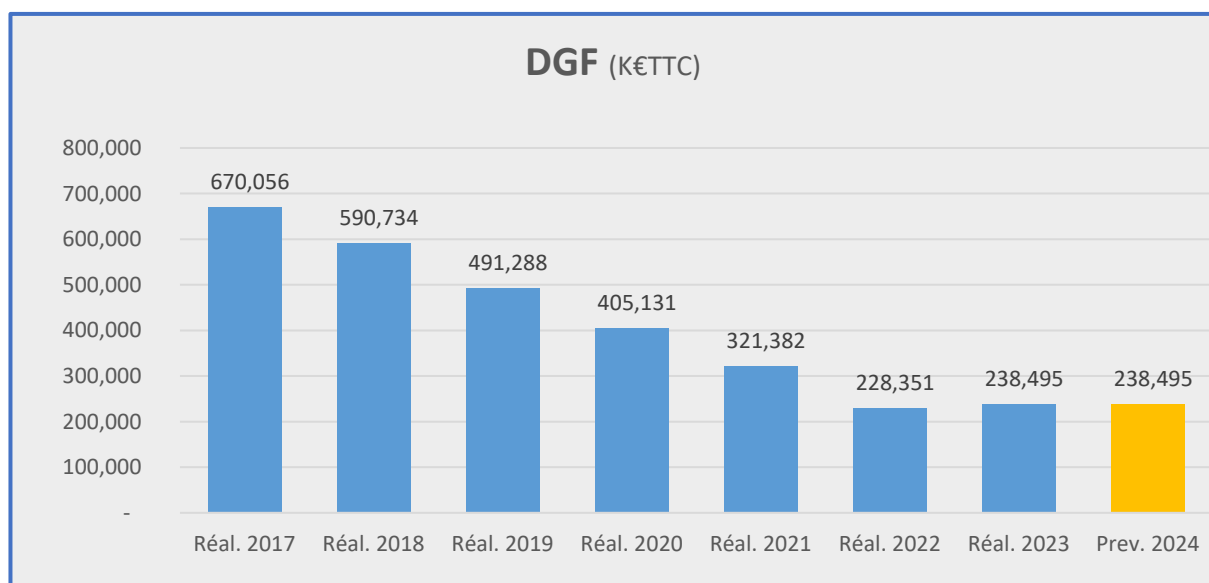
Les A.C. restent stables depuis 2022. La C.A.S.G.B.S. projette de maintenir les montants des A.C. jusqu'en 2026 (5 087 K€).



D - Les dotations et subventions

➤ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	Réal. 2017	Réal. 2018	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Prev. 2024
DGF (K€TTC)	670,056	590,734	491,288	405,131	321,382	228,351	238,495	238,495
Ecart		-79,322	-99,446	-86,157	-83,749	-93,031	10,144	0
Evolution		-12%	-17%	-18%	-21%	-29%	4%	0%



Au regard des annonces gouvernementales et de la Loi de Finances 2024, et dans l'attente des données précises, l'évaluation 2024 est identique au montant de 2023.

➤ **La Dotation de Solidarité Rurale : 75 664 € en 2023**

Projet de Loi de Finances 2024 : Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la Dotation de Solidarité Rurale.

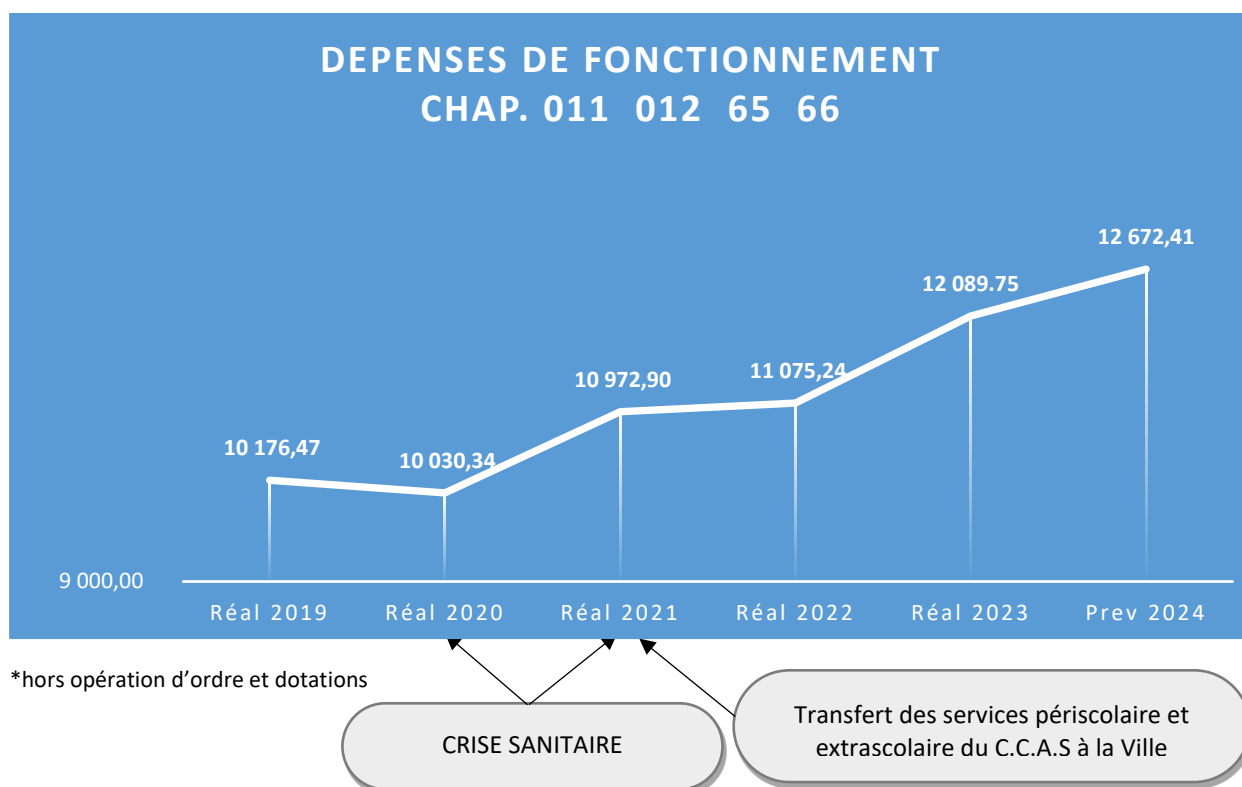
La modification des modalités de calcul de la DSR rend incertain le maintien de cette dotation pour la Ville de Louveciennes. A compter de 2024, la Loi de Finance intègre un changement du revenu par habitant pris en compte pour le calcul de l'éligibilité à la fraction cible : la moyenne des revenus des habitants des trois dernières années sera prise en compte au lieu des revenus de la dernière année

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, dans un contexte économique inédit, la commune est contrainte de recentrer la dépense publique sur **les postes indispensables** au fonctionnement des services municipaux déjà fortement optimisés pour maîtriser les coûts et d'identifier des priorités.

Le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement.

Les graphiques et les tableaux suivants présentent les dépenses de fonctionnement issues des dépenses réalisés de 2019 à 2023 et du prévisionnel 2024.



Ces dépenses réelles de fonctionnement sont les seules que la commune est susceptible de maîtriser

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT REALISE (K€)					BP
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011-Charges à caractère général	2 660,58	2 710,28	2 894,70	2 835,16	3 775,83	4 013,68
012-Charges de personnel	4 665,42	4 683,54	5 515,55	5 772,10	5 891,87	6 202,73
65-Autres charges de gestion courante	2 654,46	2 440,30	2 378,07	2 324,29	2 253,95	2 273,00
66-Charges financières	196,02	196,22	184,57	143,71	168,10	183,00
TOTAL	10 176,48	10 030,34	10 972,89	11 075,26	12 089,75	12 672,41
Variation		-1,44%	9,40%	0,93%	9,16%	5%

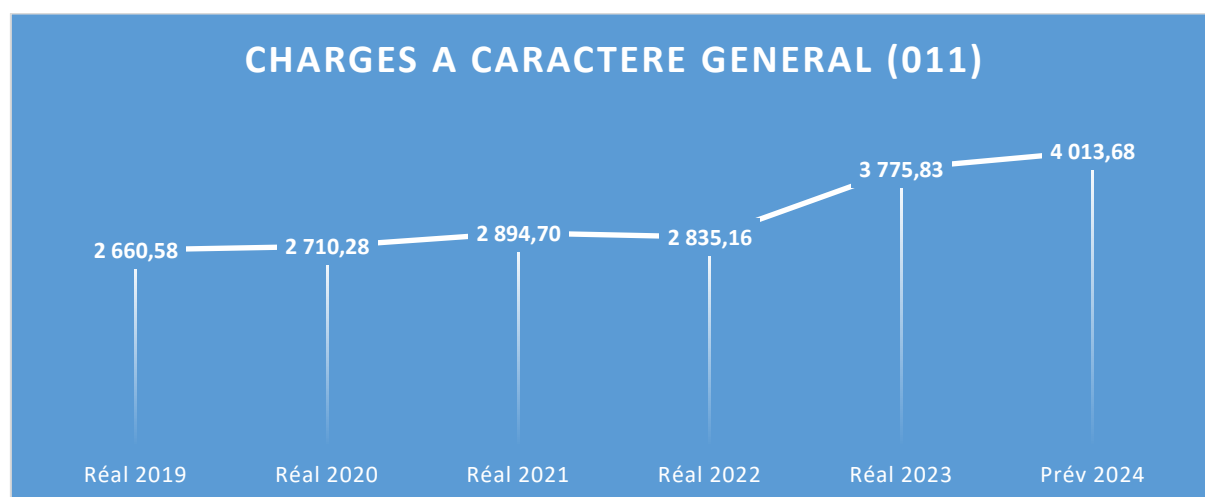
A - Les charges à caractère général

De nombreuses activités de la Ville sont adossées à une consommation d'énergie qui l'expose, de fait, à la hausse des prix.

Pour la commune, les variations du prix constituent une problématique d'une ampleur majeure : le tarif de l'énergie reste à un niveau élevé, le coût des assurances est multiplié par deux en 2024, la hausse du coût de la restauration scolaire est de plus de 33 %, etc.

L'importance de ces variations rend toutes projections très ardues.

Le budget de fonctionnement se trouvera fortement impacté par ces hausses déjà observées en 2023 et qui se répercuteront en année pleine en 2024.



B - La masse salariale

Les villes sont des entreprises de service. Toute action nécessite le recours à la mise en œuvre des agents municipaux, à du matériel et à des locaux.

Ce poste représente 39 % du des dépenses budgétaires. A effectif constant, son niveau dépend pour une part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat.

La maîtrise de ce poste nécessite un suivi rigoureux et attentif.

➤ **Les mesures qui impactent le coût de la masse salariale :**

Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat, dont la révision de 1,5% du point d'indice appliquée depuis juillet dernier ne s'est pas accompagnée d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente une part conséquente de nos dépenses courantes.

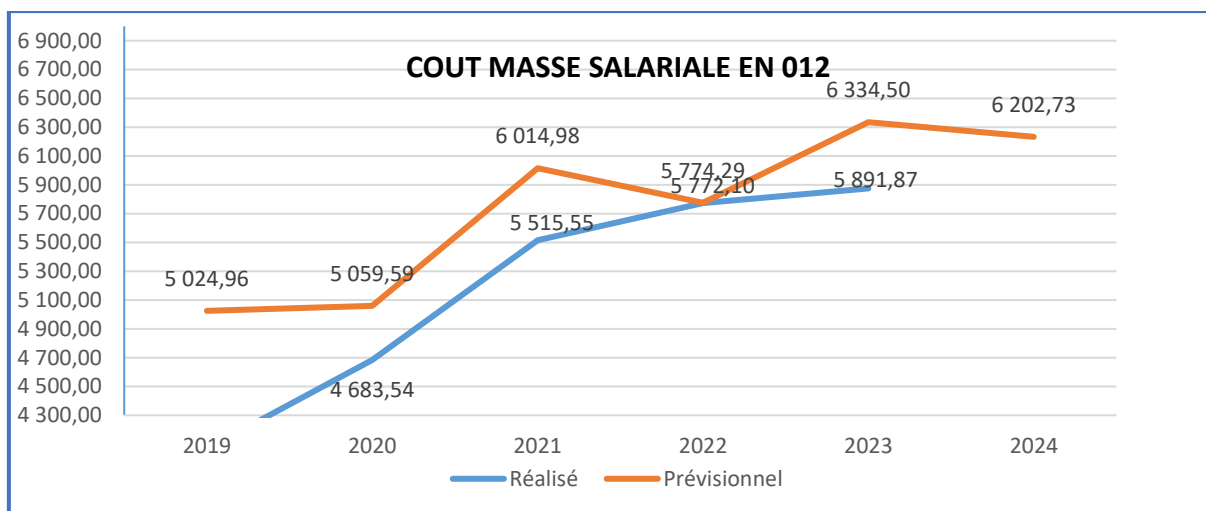
L'augmentation de 1.5 % de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré, à compter du 1er juillet 2023. Coût pour l'année 2024 à effectif complet = 149 135 €

L'octroi de cinq points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024 pour tous les agents, majoration de 5 points d'indice. Coût pour l'année 2024 à effectif complet = 70 647.85 € (brut chargé).

D'autres augmentations sont imposées par l'Etat.

L'augmentation du SMIC +1.7% au 01 01 2024 (+2.22 % au 01 05 2023 +1.81 % au 01 01 2023).

En 2024, le recensement de l'ensemble de la population de la commune va générer des frais de rémunération des agents recenseurs, dont seulement une partie est prise en charge par l'Etat.



L'écart entre le prévisionnel et le réalisé 2023 s'explique par l'absence d'information sur les évolutions salariales de l'Etat, au moment de l'élaboration du budget. De plus, pour rappel, lors de l'évaluation de la masse salariale prévisionnelle, il a été pris en compte tous les postes pourvus et à pourvoir pour 2023. En 2024, l'estimation a été resserrée sur les postes pourvus ou indispensables à pourvoir.

Au cours de l'année 2023, certains postes sont restés vacants sur des durées variables. Au regard de la situation financière, la décision fut prise de ne pas recruter sur certains postes vacants après le départ d'agents.

C - Les autres charges de gestion courante

Elles sont évaluées en légère hausse en 2024 par rapport au réalisé 2023. (2 253.03 M€ en 2023 et 2 277.55 M€ prév. 2024).

Elles comprennent essentiellement les subventions au CCAS, aux associations et au versement de notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (dont le montant est arrêté par le Conseil Départemental des Yvelines).

D - Évolution des subventions attribuées

La Ville continue d'apporter son soutien aux associations en versant des subventions tout en concentrant ses efforts, dans le cadre de sa politique jeunesse, sur les jeunes de 11 à 25 ans et sur des prestations qui profitent au plus grand nombre de Louveciennois.

Cependant, au regard de la situation économique, inédite, de la commune, les efforts, en 2024, seront orientés principalement en faveur des familles et jeunes louveciennois. Les modalités d'évaluation ont été revues dans ce sens. Il a été demandé aux associations de calculer les montants de la subvention demandée en tenant compte de ces critères et d'adresser un rapport prévisionnel d'activité comportant plusieurs données : le public ciblé, le pourcentage d'adhérents louveciennois, des précisions sur la tarification aux adhérents,

Le montant de la subvention attribué à une association sera établi en fonction des projets, des objectifs formulés par la commune et de l'évaluation des données transmises.

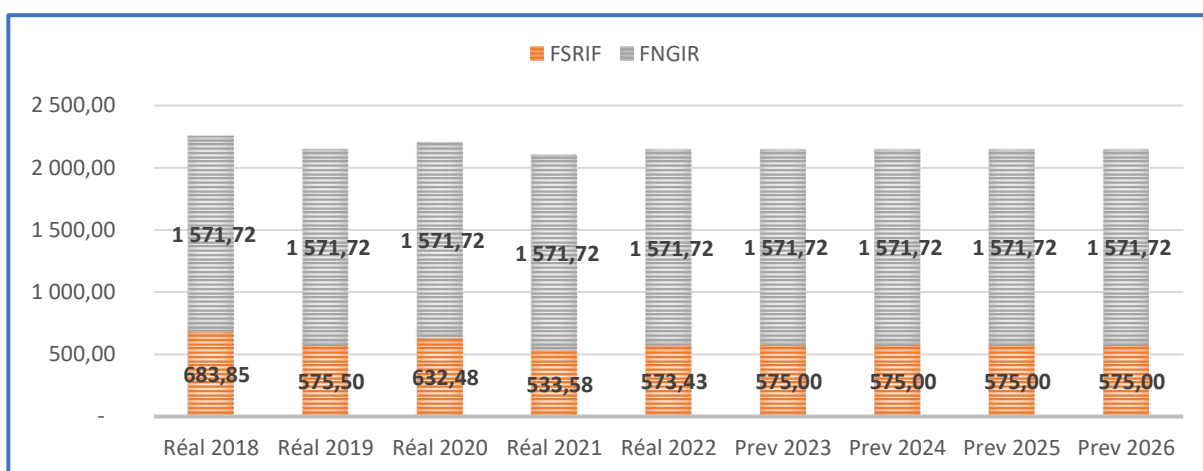
Pour soutenir les associations, la commune met en œuvre d'autres dispositifs non négligeables, dans l'objectif de poursuivre la dynamique associative :

- Mise à disposition de locaux en incluant les fluides
- Soutien logistique
- Organisation du forum de la rentrée et de diverses manifestations
- Soutien à la communication : bulletin municipal, sites web et réseaux sociaux de la mairie, ...

Pour les associations qui fonctionnent sur le cahier scolaire, l'impact des nouvelles dispositions sera limité en 2024 à la période de septembre à décembre 2024. Il s'établira en année pleine sur l'exercice suivant.

E - Les atténuations de produits (prélèvements effectués par l'Etat)

Ce graphique retrace les prélèvements FSRIF et FNGIR auxquels la commune est soumise.



- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF)** a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges spécifiques au regard des besoins sociaux de leur population sans pour autant disposer de ressources fiscales suffisantes. Il est alimenté par la participation des communes dites « riches » (au regard du revenu moyen par foyer) vers les communes qui accueillent une population aux revenus plus modestes.

La ville de Louveciennes est classée comme une ville riche dans l'ensemble des indicateurs fiscaux par les services de l'Etat, ce qui génère une participation financière au FSRIF à destination des communes considérées comme moins « favorisées ».

- **Le Fonds National de Garantie individuelle de Ressources (FNGIR)** a été créé lors de la suppression de la Taxe Professionnelle pour assurer, via un prélèvement ou un reversement, à chaque collectivité territoriale qui percevait cette taxe afin d'assurer le maintien des sommes perçues antérieurement. Le FNGIR est figé à sa valeur de 2013 soit 1 571 724 €.

F - Dotation aux amortissements

Le passage en M57 va générer un accroissement du montant de la dotation aux amortissements. En effet, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation pour chaque catégorie d'immobilisation calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. Contrairement aux dispositions de la M14 en application jusqu'au 31 12 2023, l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville et non l'année suivante.

Ce changement se traduit la première année par une annuité d'amortissement habituelle pour les immobilisations entrées dans le patrimoine jusqu'au 31 décembre 2023 et par la quote part de celles

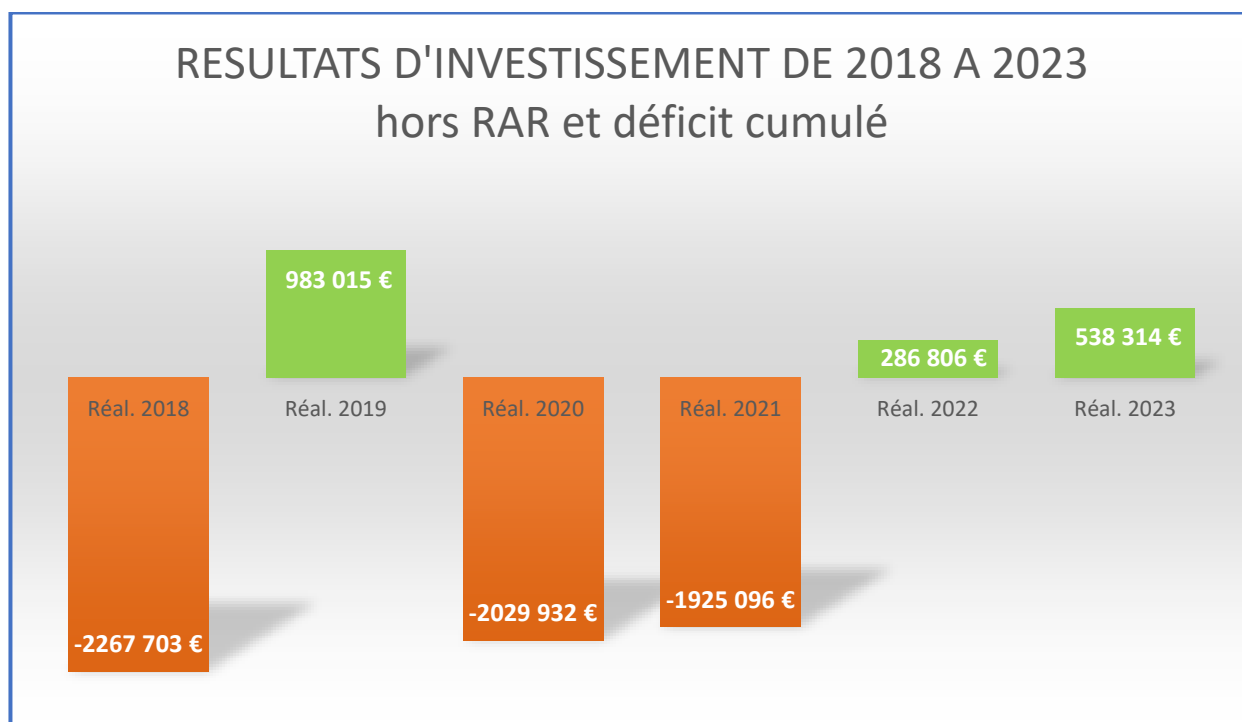
entrant à compter du 1er janvier 2024. Ainsi la dotation aux amortissements devrait passer de 0.842M€ à 1 M€. L'augmentation de cette dotation pèse sur la section de fonctionnement.

G - La contribution du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Cette contribution connaît une progression calculée sur l'inflation. La cotisation prévisionnelle pour 2024 est de 288 000€ contre 274 648.74 € en 2023.

III – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est à noter que le résultat 2023 pour la section en investissement est déficitaire de 40 992 €.



Le tableau suivant présente **les recettes d'investissement issues des réalisés de 2019 à 2023**, ainsi que **les estimations pour les budgets primitifs de 2024**.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS	MONTANT REALISE (K€)					PREV (k€)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13 - Subventions	611	245	280	161	242	278
10 - Dotation, fonds divers	971	373	297	2 866	2 257	1 125
16 - Dépôts et cautionnement reçus		4	2	3	1	4
27 - Autres immobilisations financières		78	82			

DETAIL SUR LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	MONTANT REALISE (K€)					PREV (k€)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10222 - FCTVA	338	286	218	186	152	211
10226 - TLE/TAM	183	87	79	93	196	150
1068 - Ecédents de fonct capitalisés				2 587	1 909	764

Le compte 1068 permet l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

La ville mène une politique active de recherche de financement auprès des différents partenaires : l'Etat, la Région, le Département, la CASGBS et la Caisse d'Allocations Familiales. Les recettes ne seront inscrites qu'après notification de leur attribution par les partenaires financiers, dont certaines sont eux même en grandes difficultés.

Certaines recettes peuvent rester incertaines même après leur notification :

La ville a perçu en 2022 au titre du filet de sécurité un acompte de 68 736 €. L'arrêté du 13 octobre 2023 acte les montants définitifs et les montants de reversement de l'acompte. La ville de Louveciennes a dû, comme de très nombreuses communes, rembourser fin 2023 la totalité de la somme qu'elle n'avait pas demandée.

IV – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

A – Les principales orientations retenues pour 2024

La situation financière de la commune, l'évolution des coûts de l'énergie et les enjeux environnementaux, imposent de revoir le programme d'investissement prévisionnel annoncé début d'année 2023.

Pour 2024, la Ville a resserré ces projets en investissement autour de trois axes prioritaires :

La restructuration et le réaménagement du patrimoine bâti (dispersé et énergivore)

Les économies d'énergie

L'amélioration de la sécurité des voiries publiques.

Le programme de travaux (Investissements 2024) :

➤ Eclairage Public passage en leds : routier, bâtiments (Subventionnable à 50%)	400 000 € TTC
➤ Aménagement de la rue Leclerc (Subventionnable à 50%)	276 000 € TTC
➤ Réfection Allée des Arches (Subventionnable à 50%)	75 000 € TTC
➤ Enfouissement de réseaux - Av. Saint Martin (Subventionnable)	98 000 € TTC
➤ Travaux toiture hôtel de ville (Subventionnable à 65%)	45 000 € TTC
➤ Installation des panneaux sur le parcours des impressionnistes	22 500 € TTC
➤ Finalisation de la dernière tranche des jardins familiaux (Subventionnable à 40%)	78 000 € TTC
➤ Travaux d'amélioration dans les groupes scolaires Soudanes et Leclerc	200 000 € TTC
➤ Divers travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux	120 000 € TTC

Les travaux ne seront engagés qu'après notification des subventions en dehors des travaux d'amélioration des écoles.

Les principales acquisitions en informatique (Investissements 2024) :

➤ Changement de logiciel de gestion petite enfance, scolaire, périscolaire	50 000 € TTC
---	--------------

Dans le cadre de l'optimisation de gestion de nos équipements, il est indispensable de disposer des outils performants offrant une fiabilité des données, permettant une gestion analytique et un gain de temps de traitement.

Les principaux investissements en matière d'urbanisme :

➤ P L U	40 000 € TTC
---------	--------------

Le contentieux en cours sur le Plan Local d'Urbanisme 2017, nous impose de prendre en compte le risque d'annulation de ce dernier et la nécessité d'élaborer une révision de PLU.

S P R : poursuite du dossier engagé en 2023.

B – Evolution des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement issues des réalisés de 2019 à 2023 ainsi que les estimations pour le budget primitif de 2024.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE (K€)					PREV. (K€) hors RAR
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
20 Immobilisations incorporelles	56	26	23	115	173	198
204 Subventions d'équipement versées	-	93	270		70	-
21 Immobilisations corporelles	1 496	2 097	1 956	3 146	1 847	2 132
23 Immobilisations en cours	302	-	-		22	-
27 Autres immo. Financières	-	2	-		-	-
10 Dotations, fonds divers	-	-	108	16	279	-
16 Emprunts et dettes	861	930	971	493	464	397
40 Opérations d'ordres	-	22	577		244	-
TOTAL	2 715	3 170	3 905	3 770	3 099	2 727

DETAIL SUR 4 LIGNES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	REALISE (K€)					PREV. (K€) hors RAR
	2019	2019	2021	2022	2023	2024
21311 Hôtel de Ville	270	35	34	27	154	55
21312 Bâtiments scolaires	92	3	348	851	426	330
21318 Autres bâtiments publics	117	716	133	1 013	396	225
2151 Réseaux de voirie	116	540	116	502	76	383

C – Présentation du plan pluriannuel des investissements sur 2 ans

Liste PPI par Thématique	2025	2026
AMELIORATION COND. DE TRAVAIL	125 000	125 000
Remise en état de locaux		
Modernisation des équipements publics		
Renouvellement du matériel technique et informatique		
Digitalisation (outils numériques, administratifs et tech.)		
AMELIORATION ET ENTRETIEN DU CADRE DE VIE	680 000	680 000
Patrimoine bâti (Ecoles, crèches, stade, gym., etc...)		
Chaussées / trottoirs / Enfouissement des réseaux		
Parcs et Squares (Aire de jeux, cheminements...)		
Divers travaux d'accessibilité		
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	1 500 000	2 000 000
Rénovation énergétique		
Modernisation de l'éclairage public (leds)		
Modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux		
Développement et modernisation des pistes cyclables		
Travaux de préservation du parc arboré		
Récupération des eaux pluviales pour réemploi		
Favoriser l'infiltration et les ilots de fraîcheur		
Déploiement des bornes de recharge		
SURETE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET ESPACES PUBLICS	60 000	60 000
Modernisation des clôtures		
Renouvellement et modernisation alarme anti-intrusion		
Déploiement vidéoprotection		
Modernisation des organigrammes et contrôle d'accès		
Divers aménagements		
SECURITE INCENDIE	55 000	55 000
Réhabilitation SSI		
Renouvellement du matériel de lutte incendie		
Remplacement et modernisation des blocs de secours		
Remise aux normes électriques		
Entretien et renouvellement des bornes incendie (BI)		
SECURITE ROUTIERE	115 000	115 000
Renouvellement et modernisation (SLT)		
Amélioration et remise des marquages (SH)		
Amélioration et remise en état de panneaux (SV)		
Mise en place et renouvellement du mobilier urbain (MU)		
Installation de radars pédagogiques (RP)		
URBANISME	65 000	115 000
Surcharges foncières		
Programmation diverses		

V – L'ETAT DE LA DETTE

Un encours de dette en diminution

La Ville n'a pas mobilisé de nouvel emprunt en 2023 et se réserve la possibilité d'en souscrire pour la réalisation des investissements.

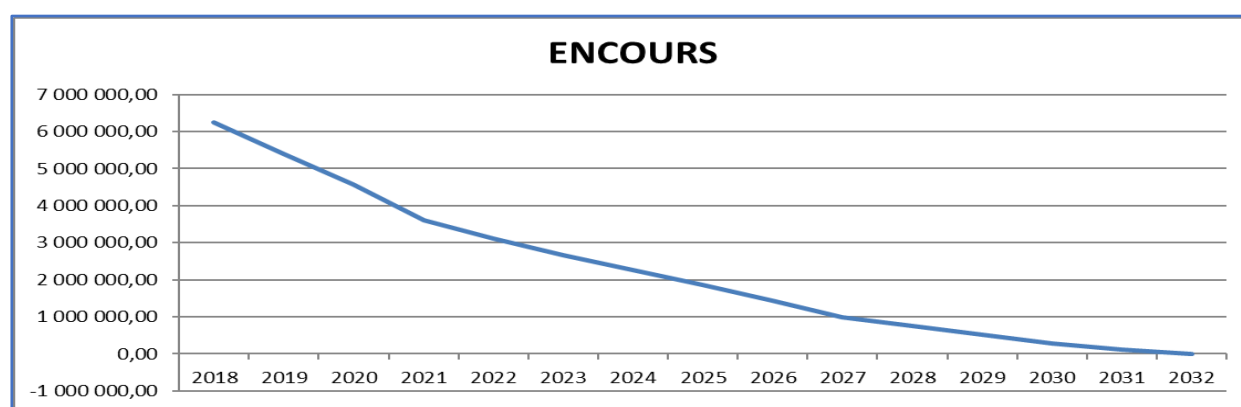
L'encours de la dette a donc mécaniquement diminué. Le tableau suivant montre le prévisionnel d'amortissement de la dette de la commune jusqu'à son extinction (2032).

TABLEAU PRÉVISIONNEL

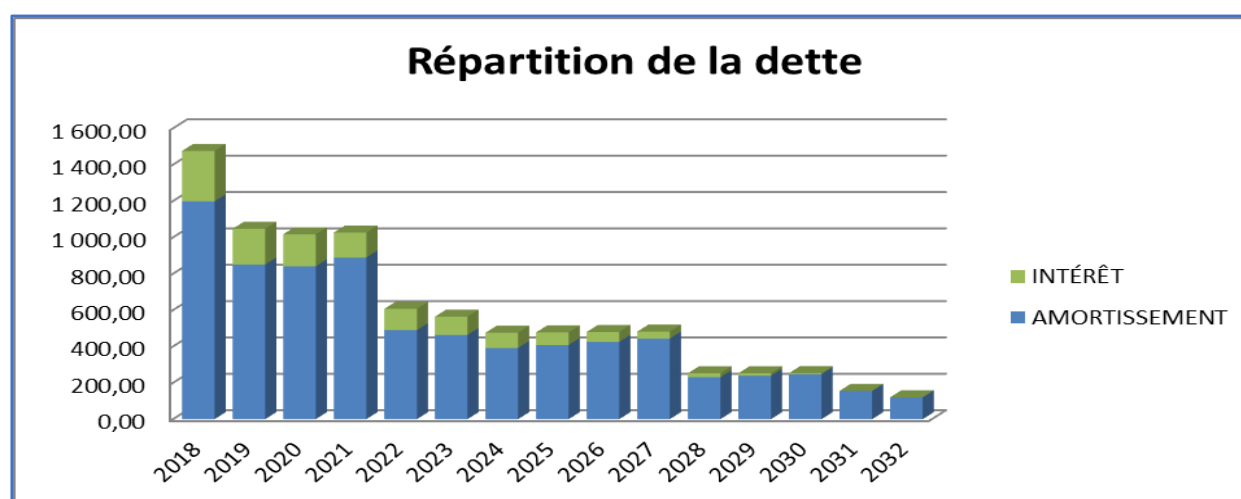
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2024	391 552,09	141 439,67	578 249,70	2 307 134,99
2025	408 028,11	108 661,54	516 261,02	1 899 106,88
2026	425 255,94	88 889,28	505 968,96	1 473 850,94
2027	443 271,47	34 514,55	510 691,71	1 030 579,47
2028	230 581,21	18 825,71	284 043,68	799 998,26
2029	238 711,50	12 171,98	287 342,39	561 286,76
2030	247 169,49	5 180,66	290 726,80	314 117,27
2031	155 130,94	531,47	155 662,41	158 986,33
2032	158 986,33	231,22	159 217,55	0,00
TOTAL GENERAL	2 698 687,08	410 446,08	3 288 164,22	8 545 060,90

- 468 028.11€
Annuité 2024/2023

Le graphique suivant illustre la diminution régulière de la dette.



Ce dernier graphique montre la répartition des dépenses liées à l'emprunt entre amortissement (dépense d'investissement) et intérêts (dépense de fonctionnement).



La baisse significative de l'endettement permet de ne pas alourdir les contraintes qui pèsent par ailleurs sur le budget.

Annuité 2024

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	463 049.82 €	164 247.05 €	627 296.87 €	2 659 832.06 €
2024	391 552.09 €	141 662.49 €	578 249.70 €	2 307 134.99 €

VILLE DE LOUVECIENNES

